



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Paris, le 28/01/20

COMMUNIQUE DE PRESSE

Installation du comité de suivi stratégique du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022

Le comité de suivi stratégique du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 a été installé mercredi 22 janvier 2020, par Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de la protection de l'enfance.

Ce comité veillera au suivi de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, qui a été présenté par Adrien TAQUET à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

Structuré autour de 22 mesures visant à prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants, ce plan a été construit en lien, avec l'ensemble des ministères et des différents acteurs concernés par la protection des enfants, face aux violences : associations, chercheurs, experts, professionnels, victimes. Il s'inscrit dans la continuité du premier plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 tout en élargissant son champ aux violences subies par les enfants dans tous leurs milieux de vie.

Le plan s'articule autour de 6 axes : sensibiliser, former et informer ; libérer la parole, favoriser le repérage et signalements ; mieux protéger les enfants au quotidien ; mieux accompagner les enfants victimes ; prévenir le passage à l'acte et éviter la récurrence ; développer les enquêtes et la recherche. Il en découle quelques mesures phares :

- Le développement des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger qui permette de recueillir dans un lieu unique et adapté la parole de l'enfant victime et de lui offrir une prise en charge globale ;
- L'évaluation et la définition d'un parcours de soins gradués des enfants victimes de violences ainsi que la mise en place de 5 nouveaux centres de prise en charge du psycho-traumatisme ;
- Le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels exerçant une activité au contact habituel des mineurs.

Pour prendre en compte tous ces aspects du plan, une gouvernance à deux niveaux a été mise en place :

- **Un comité de suivi stratégique** : qui regroupe l'ensemble des pilotes des mesures du plan et est co-présidé par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de la justice. Cette instance a vocation à se réunir tous les trimestres.
- **Un comité de pilotage interministériel** : qui regroupe les administrations concernées, ainsi que les associations et acteurs de la société civile partenaires et est présidé par le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance. Cette instance se réunit deux fois par an.

L'animation de ces deux comités prendra appui sur une équipe projet resserrée autour de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), ainsi que du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV).

Consultez la composition du comité de suivi, [ici](#).

➤ Contact presse : Chimène Mandrin – dgcs-com@social.gouv.fr – Tél. : 01 40 56 82 03